



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

bruits

Question écrite n° 14885

### Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les nuisances acoustiques occasionnées aux riverains d'une voie de chemin de fer, notamment aux habitants de la ville de Versailles, au droit du quartier de Porchefontaine, situé le long de la ligne C du RER. La SNCF, saisie à ce sujet, est très attentive à l'attente des riverains mais relève toutefois que les textes réglementaires applicables au bruit ferroviaire ne sont pas encore parus. En effet, les décisions concernant la détermination des points noirs de bruit, les travaux nécessaires à leur réduction et le financement desdits travaux sont du ressort des pouvoirs publics, conformément à la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour favoriser la parution rapide des décrets ou arrêtés d'application de la loi relative à la lutte contre le bruit.

### Texte de la réponse

Malgré les efforts déployés par la SNCF depuis plusieurs années et les progrès techniques, notamment en matière de rails soudés, un nombre important de riverains des lignes ferroviaires à fort trafic demeurent soumis à des nuisances phoniques excessives. La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a prévu, parallèlement aux exigences applicables aux nouvelles dessertes, l'évaluation chiffrée d'un programme de résorption des points noirs sonores à proximité des réseaux routiers et ferroviaires existants. Un diagnostic des nuisances, établi fin 1995, a permis de prendre la mesure des solutions et des moyens requis. Compte tenu de l'ampleur des attentes au niveau national, il ne peut être envisagé de reporter sur Réseau ferré de France, aujourd'hui gestionnaire des infrastructures, la charge du programme de rattrapage du bruit ferroviaire, d'autant que la création des lignes est souvent antérieure à l'urbanisation. Il appartient à la collectivité publique dans son ensemble de partager la responsabilité du financement des mesures de protection sonore sur les lignes existantes. Attentif à ces problèmes, le Gouvernement a récemment décidé d'amplifier les actions déjà entreprises en faveur des riverains les plus exposés. Un rapport sur la résorption des points noirs du bruit est en cours d'élaboration ainsi que la proposition de dispositions financières à mettre en oeuvre sur la durée des deux prochains contrats de plan Etat-régions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Pinte](#)

**Circonscription :** Yvelines (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14885

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

**Date(s) clée(s)**

**Question publiée le :** 1er juin 1998, page 2950

**Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6844**